PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 10/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SYTRADEM

Zone industrielle
22 rue de la Grande Haie
77130 Montereau-Fault-Yonne

Références : E/26-1559
Code AIOT : 0006513254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite réalisée le 10 juillet 2026 dans l'établissement SYTRADEM implanté Zone industrielle – 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne (77130). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite intervient dans le cadre du suivi des évolutions à venir et des travaux de modernisation envisagés pour l'installation au cours de l'année 2027.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYTRADEM
- Zone industrielle 22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau-Fault-Yonne
- Code AIOT : 0006513254
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers (SYTRADEM) exploite un centre de collecte, de transfert et de valorisation énergétique de déchets ménagers, implanté au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne.

Cet établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 087 du 31 mars 2009 complété. Il relève par ailleurs de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformités aux plans et données techniques du dossier d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 2.1	Sans objet
2	Déchets admissibles et interdits	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 6.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 10 juillet 2026, l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les travaux de modernisation et évolutions futures de l'installation envisagés au cours de l'année 2027.

Au regard de ces éléments, l'exploitant s'engage à transmettre un porter-à-connaissance afin de mettre à jour la situation administrative de l'installation compte tenu des modifications non substantielles envisagées.

Par ailleurs, lors de la visite du site, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un chargement de déchets, majoritairement constitué de déchets d'emballages valorisables, notamment de cartons et de plastiques.

À cet égard, l'inspection des installations classées a encouragé l'exploitant à renforcer la sensibilisation des producteurs de ces déchets afin d'améliorer le tri à la source et de limiter l'orientation vers l'unité de valorisation énergétique des déchets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation par la réutilisation ou le recyclage.

Enfin, il convient de noter que la visite n'a pas conduit à relever de non-conformités ou d'observations en dehors de ce point.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformités aux plans et données techniques du dossier d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Conditions générales de l'autorisation
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des différents dossiers déposés ultérieurement par l'exploitant, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Constats :

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 10 juillet 2026 afin de réaliser une visite de l'installation.

Cette visite avait pour objet de faire un bilan des évolutions à venir et des travaux de modernisation envisagés pour l'installation au cours de l'année 2027.

Dans un premier temps, lors d'un moment d'échange en salle, l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées l'ensemble des travaux de modernisation prévus. Les discussions ont notamment porté sur leur nature, leur calendrier de réalisation ainsi que les incidences potentielles sur le fonctionnement de l'installation.

Au regard des éléments présentés, les échanges ont conduit à convenir de la transmission par l'exploitant d'un porter-à-connaissance afin de mettre à jour la situation administrative de l'installation compte tenu des modifications non substantielles envisagées.

Dans un second temps, une visite des installations a été réalisée afin de présenter, sur le terrain, le fonctionnement actuel du site ainsi que l'implantation des futures évolutions évoquées lors des échanges en salle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets admissibles et interdits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 6.1.1

Thème(s) : Autre, Réception des déchets ménagers et assimilés

Prescription contrôlée :

Sous réserve du respect des orientations définies dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou tout Plan se substituant à celui-ci, les déchets ménagers autorisés à être admis dans l'établissement sont les suivants :

Centre de collecte et de transfert des déchets issus du tri sélectif :

- emballages ménagers hors verre (acier, aluminium, papier/carton, plastique) collectés en porte à porte, stockés dans une alvéole couverte de capacité 353 m^3,
- Journaux, revues, magazines collectés en apport volontaire, stockés dans une alvéole couverte de capacité 117 m^3,
- verres ménagers, collectés en apport volontaire, stockés sur une plateforme étanche d'une superficie de 300 m^2.

Unité d'incinération (entreposage dans une fosse d'une capacité de 3 500 m^3) :

- déchets ménagers n'ayant pu faire l'objet d'une collecte sélective,
- fraction résiduelle des ordures ménagères, déduction faite des collectes sélectives d'emballages ménagers, du verre, des journaux-revues-magazines et des végétaux,
- déchets provenant d'établissements publics,
- déchets d'artisans ou de commerçants collectés conjointement avec les déchets ménagers,
- déchets de nettoiement des voies, parcs, marchés etc,
- refus générés par les installations de tri d'emballages et de compostage de déchets végétaux,
- le tout venant incinérable recueilli en déchèteries,
- les déchets industriels banals collectés avec les ordures ménagères et ceux éventuellement nécessaires à la saturation de l'unité d'incinération.

[...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection du 10 juillet 2026, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un chargement de déchets, majoritairement constitué de déchets d'emballages valorisables, notamment de cartons et de plastiques.

La présence de ce flux de déchets en unité de valorisation énergétique aurait pu être évitée avec un meilleur tri effectué en amont de l'apport de ces déchets sur le site.

L'exploitant a ainsi été encouragé à renforcer la sensibilisation des producteurs de ces déchets afin d'améliorer le tri à la source et de limiter l'orientation vers l'unité de valorisation énergétique des déchets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation par la réutilisation ou le recyclage.

Type de suites proposées : Sans suite